



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle Administratif des Installations Classées

Dossier suivi par : Colette CHARRIER

Ligne directe : 04.50.08.09.24

Courriel : ddpp-paic@haute-savoie.gouv.fr

Anney, le 02 novembre 2021

Le lundi 04 octobre 2021 de 14 H 30 à 16 H 20, Monsieur Bruno CHARLOT, Sous-Préfet de Bonneville a présidé la réunion de la Commission de Suivi de Site (CSS) de l'UIOM de MARGINIER.

Etaient présents :

Représentants Collège administrations de l'État

Madame Céline MONTERO, Adjointe au chef de l'unité interdépartementale des 2 Savoie -- Département de la Haute-Savoie
Monsieur Joël CRESPIE, Inspecteur de l'environnement UID DREAL des 2 Savoie
Madame Caroline LE CALLENNEC – ARS Délégation départementale 74.

Représentants Collège Elus des Collectivités territoriales ou EPCI concernés

Monsieur Stéphane BROISIN, adjoint au maire d'Ayze
Monsieur Christophe PERY, maire de Marignier
Monsieur Joël MOUILLE, adjoint au maire de Thyez
Monsieur Christian VALENTINI adjoint au maire de Vougy

Représentants Collège des riverains et associations de protection de l'environnement

Monsieur Michel RODRIGUEZ représentant Association LES AMIS DE LA TERRE

Représentants Collège Exploitants

Monsieur Frédéric CAUL-FUTY
Monsieur Stéphane PEPIN
Monsieur Yves MASSAROTTI

Représentants Collège Salariés

Aucun représentant

- Accueil du public
- Pôle administratif des installations classées
- 3 rue Paul Guiton
- ANNECY

Personnalités qualifiées

Monsieur Bruno JACQUIS, Directeur de l'usine (ARVALIA VEOLIA)

Madame Alexia BERTOLINI- Directrice générale des services du SIVOM de la région de Cluses

Assistaient également à la réunion :

Monsieur Eric GIL, Technicien déchets du SIVOM de la région de Cluses

Madame Colette CHARRIER, Chef du Pôle Administratif des Installations Classées (PAIC), en charge du secrétariat de la Commission

Etaient absents ou excusés :

Monsieur Le Maire de Marnaz ou son représentant

Monsieur Samir BOUCHAMA (collège salariés)

Docteur Philippe GIRAUDEAU, Aair Lichens (excusé)

Monsieur le Sous-Préfet de BONNEVILLE ouvre la séance et demande à chaque participant de bien vouloir se présenter. En l'absence de déclaration liminaire, monsieur le Sous-Préfet présente l'ordre du jour :

- **Présentation de l'année d'exploitation 2020, dont :**
 - les résultats des analyses réglementaires,
 - synthèse de la déclaration sur le site GEREP : résultats et modalités de calcul.
 - les principales modifications et travaux intervenus dans l'usine

- **Présentation des évolutions prévues sur le site :**
 - projets dont la réalisation est prévue ou envisagée dans l'année 2021

- **Point réglementaire de la DREAL**

- **Présentation des résultats de la surveillance de l'environnement**

- **Questions diverses et échanges entre les participants**

1 – Présentation de l'année d'exploitation 2020 par M. Bruno JACQUIS, directeur de l'usine ARVALIA-VEOLIA (voir power-point adressé au préalable à tous les membres de la CSS et joint à nouveau au compte-rendu).

Monsieur JACQUIS présente l'année d'exploitation. Il indique qu'en 2020, ARVALIA a été notifié pour un marché global de performance et des travaux de modernisation de l'usine. Il y a eu 46 004 tonnes de déchets incinérées (ordures ménagères + boues) et l'usine a produit plus de 10 057 Mwh d'électricité sur l'année.

Discussion :

Monsieur RODRIGUEZ (Association Les Amis de la terre) demande quel groupe industriel exploite la STEP.

Monsieur JACQUIS répond que la STEP est exploitée par le groupe SUEZ.

Madame BERTOLINI (DGS SIVOM) ajoute que le SIVOM de Cluses est propriétaire des installations (incinérateur et STEP). Concernant l'incinérateur, il a confié l'exploitation à VEOLIA au travers d'un marché de prestations de services ; les 20 personnes travaillant sur l'incinérateur sont des employés de VEOLIA.

Monsieur JACQUIS indique qu'en 2020 l'usine a réceptionné 47 674 tonnes de déchets et qu'elle en a incinéré 46 004 tonnes. La différence de 1670 tonnes correspondent aux détournements vers l'incinérateur de Passy lors des arrêts techniques. Il indique que la production de l'usine suit une saisonnalité, le tonnage incinéré est plus fort en été et en hiver, qu'à l'automne et au printemps.

Monsieur le Sous-Préfet demande des précisions dans le tableau « évolution du tonnage en 2020 » à quoi correspond le chiffre de 2353 % pour la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons.

Monsieur GIL (technicien déchets SIVOM) indique qu'il s'agit de déchets provenant de la communauté d'agglomération d'Annemasse réceptionnés par l'usine de Marignier, lorsqu'il y a eu des arrêts de dépannage à l'usine de Thonon.

Monsieur JACQUIS présente ensuite les évolutions des consommations d'eau, de fioul et d'électricité par tonne incinérée qui enregistrent chacune une légère augmentation par rapport à l'année 2019. La plus marquée est celle du fioul utilisé pour les redémarrage de l'incinérateur après les arrêts.

Monsieur BROISIN, (adjoint au maire d'Ayze) demande confirmation du volume de fioul consommé (26 000 litres) pour les 2 redémarrages en octobre et en avril des brûleurs des fours.

2 – Présentation des évolutions du site en 2021 par M. JACQUIS (voir power-point adressé aux membres).

M. JACQUIS présente les prévisions de Gros Entretien Renouvellement (GER) . Ces prévisions 2021 de travaux regroupent la reprise du réfractaire four et entrée de chaudière, des travaux de grilles, le renouvellement des pièces grappin et la fin des travaux de renouvellement des fenêtres et portes du hall mâchefers.

Discussion :

Monsieur RODRIGUEZ demande comment est calculé le bilan financier de l'usine.

Monsieur JACQUIS répond que toutes les dépenses dont le coût est supérieur à 7 000 € relève du GER. Le bilan financier comprend la somme des dépenses d'entretien courant (en dessous de 7 000 €) + le GER (Gros Entretien et Renouvellement).

Monsieur JACQUIS indique ensuite que l'usine est équipée d'un dispositif de mesures en continu des rejets gazeux. Les mesures portent sur les poussières, l'acide chlorhydrique, le fluor, le monoxyde de carbone, les oxydes de soufre, les oxydes d'azote, ainsi que la teneur en eau et le taux d'oxygène dans les rejets à la cheminée. Il ajoute que l'usine mesure également en semi-continu des dioxines et furanes. Toutes ces mesures sont analysées dans un logiciel pour obtenir des moyennes sur les polluants et effectuer les déclarations auprès de la DREAL.

Monsieur Le Sous-Préfet demande s'il est pertinent de présenter tous ces résultats concernant les rejets gazeux issus de la base GEREP à la CSS.

Monsieur CRESPIE répond que la présentation des rejets gazeux présente trois intérêts sur le plan environnemental :

. Le premier intérêt qui se situe sur le plan macroscopique est d'avoir une consolidation des résultats tant au niveau régional que national et de pouvoir ainsi connaître quelle est la quantité de telle substance rejetée en France. Par exemple quelle est la quantité des dioxines rejetées par le secteur de l'incinération.

. Le second intérêt est de comparer les résultats de l'incinérateur d'une année sur l'autre et de voir s'il y a une dérive ou un problème ponctuel liés éventuellement à la qualité du traitement.

. Enfin, le troisième intérêt, est de pouvoir comparer la signature des émissions, c'est-à-dire la proportion de chaque polluant qui sort de la cheminée, par rapport à la signature des substances que l'on va retrouver dans l'environnement. Cette comparaison aide à discerner, dans les différents milieux surveillés, l'impact de l'incinérateur du bruit de fond ou d'émetteurs interférents.

Monsieur Le Sous-Préfet souligne qu'il conviendrait peut-être de présenter les données concernant les rejets gazeux sur deux années, afin de pouvoir mesurer l'évolution de ces rejets d'une année sur l'autre.

Monsieur JACQUIS convient qu'il serait opportun effectivement de présenter pour la prochaine CSS, uniquement ces résultats sur une période de 3 ans et de voir si la signature des émissions reste équivalente.

Monsieur Le Sous-Préfet ajoute que cette option de présentation des seuls résultats permettra en effet de valoriser le travail réalisé et de rendre plus attractive la présentation en CSS, afin de permettre une bonne compréhension du fonctionnement et des enjeux de l'incinérateur.

Madame MONTERO indique que l'intérêt de cette déclaration des rejets de l'incinérateur dans l'application GEREP est utilisée par ATMO, notamment pour connaître entre autres la répartition des émissions de particules des deux incinérateurs de la vallée dans le cadre du PPA.

Monsieur JACQUIS présente ensuite la production des mâchefers en 2020. Il ajoute que l'usine a pu valoriser 12 291 tonnes en 2020 sur 4 chantiers dont le plus gros à Perrignier en zone industrielle de Planbois.

Monsieur Le Sous-Préfet demande comment l'usine écoule les mâchefers.

Monsieur JACQUIS répond que l'incinérateur a passé un accord avec une entreprise de Perrignier qui lui enlève ses mâchefers (l'usine payant le coût du transport et de mise en œuvre dans le cadre de cet accord); ce qui permet ainsi d'économiser les ressources naturelles de type matériaux de carrières. Parallèlement, l'usine fournit également des mâchefers pour certains autres chantiers.

3 – Présentation des résultats de la surveillance de l'environnement par Monsieur GIL (Technicien SIVOM) (voir power-point Air Lichens adressé au préalable aux membres de la CSS).

Monsieur GIL présente les résultats de la surveillance de l'environnement, travaux réalisés par la société Air Lichens sur l'année 2020.

Discussion :

Monsieur BROISIN demande si le rapport concernant le suivi des lichens est obligatoire en plus du rapport d'activité présenté par l'usine.

Monsieur CRESPIE répond que la réglementation nationale des incinérateurs prévoit effectivement un suivi environnemental. Cette réglementation a été déclinée au niveau des incinérateurs de la Haute-Savoie, avec cinq compartiments ou milieux surveillés, à savoir les retombées atmosphériques, les légumes, les lichens, le lait et les sols.

Il ajoute que les teneurs en polluants dans les lichens sont en quelque sorte en équilibre avec la pollution de l'air ce qui permet d'avoir une connaissance fiable de la qualité de l'air.

Monsieur RODRIGUEZ demande, au vu de la mise en place du réseau de chaleur, s'il a été acté par l'État, la région ou le département, un arrêt de l'usine d'incinération de Passy.

Monsieur le Sous-Préfet répond que cette question n'est pas à l'ordre du jour de cette CSS.

Monsieur RODRIGUEZ ajoute que si l'on amène plus de déchets dans l'incinérateur de Marignier, alors il y aura plus de chaleur produite et donc plus d'énergie disponible.

Monsieur PERY indique que le four de l'incinérateur fonctionne à 100 % avec ses 46 000 tonnes de déchets incinérés ; qu'il faudra conserver ces 100 % pour alimenter le futur réseau de chaleur, et qu'il n'est pas question qu'il y ait un deuxième four sur l'usine de Marignier pour pallier à une éventuelle fermeture de l'incinérateur de Passy. Il ajoute que l'usine de Marignier pourra traiter des déchets de Passy dans la limite des 46 000 tonnes incinérées actuellement.

4 – Présentation point réglementaire de la DREAL par Monsieur CRESPIE (voir power-point joint au compte-rendu).

Monsieur CRESPIE (UiD DS DREAL) présente le contexte réglementaire et les missions de la DREAL en matière d'inspection sur l'incinérateur. Il indique que le cadre réglementaire de l'usine est fixé par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 27 septembre 2019 au titre des ICPE.

Il indique que la capacité autorisée d'incinération est de 5,75 tonnes par heure dont 500 kg de boues de STEP (la STEP étant située en face de l'usine). Il indique également que la performance énergétique de l'usine a été fixée à 60 % avant fin 2024. D'après les projections ce taux de performance sera atteint en 2022.

Il ajoute également qu'il y a eu un renforcement des exigences nationales en matière de rejets atmosphériques d'oxydes d'azote (Nox) : l'arrêté préfectoral de 2019 prescrit une concentration moyenne journalière de 80 mg/m³ au lieu de 200 mg/m³ qui est la limite nationale.

Il présente ensuite les actions de l'inspection : une inspection annuelle effectuée le 12 juin 2020 ; un contrôle inopiné des rejets liquides les 7 et 8 décembre 2020 ; un contrôle inopiné des rejets atmosphériques réalisé le 29 juillet 2020.

5 – Questions diverses : Néant

En l'absence d'autres questions, Monsieur Le Sous-Préfet remercie les participants et lève la séance à 16h20.

Le Sous-Préfet,


Bruno CHARLOT

